

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Erica SANDFORD - Stéphanie LEFOULON à Cornelia THEOLIER - Natacha BRENIER à Christa BALZER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Membres en exercice : 22 **Quorum : 12** **Présents : 14** **Pouvoirs : 8** **Votants : 22**

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/09/08

OBJET : Borne IRVE rue des Bettets à Valfréjus – Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV)

Le rapporteur : Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, aux affaires scolaires, à la santé et aux transports

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L 5214-16, V du CGCT permet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La CCHMV propose d'aider ses communes membres au financement d'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques en octroyant une participation de 50% du reste à charge de la commune avec un plafond à 15 000 euros.

La commune ayant installé une borne IRVE à Valfréjus qui fonctionne depuis le mois de février 2024, Elle sollicite la CCHMV pour le versement de ce fonds de concours d'un montant de trois mille sept cent vingt-sept euros et cinquante-deux centimes (3 727.52 €) calculé selon le détail ci-dessous :

Montant des travaux TTC	22 563.93 €
Subvention du SDES	15 108.88 €
AUTOFINANCEMENT TTC	7 455.05 €
Fonds de concours CCHMV (50% autofinancement)	3 727.52 €
Autofinancement communal TTC	3 727.53 €

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite la CCHMV pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de trois mille sept cent vingt-sept euros et cinquante-deux centimes (3 727.52 €) pour la réalisation de la borne IRVE rue des Bettets à Valfréjus.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24/09/2024 et de sa publication ou notification le 24/09/2024

Modane, le 23 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai